

RUI, Moosweg 2, 3665 Wattenwil

Initiative populaire fédérale « Oui à une médecine naturelle indépendante » (publiée dans la Feuille fédérale le 25 octobre 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 118a, titre et al. 2 à 6 Médecines complémentaires et médecines naturelles indépendantes

² Les médecines naturelles ne sont pas soumises au contrôle de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) ni à un organisme de contrôle de l'industrie pharmaceutique.

³ La tâche de Swissmedic se limite exclusivement à l'autorisation de mise sur le marché de produits pharmaceutiques.

⁴ Un organisme de contrôle pour les médecines naturelles indépendant est chargé des tâches suivantes:

- la promotion, le contrôle et l'autorisation de mise sur le marché d'agents thérapeutiques naturels, de compléments alimentaires et de produits naturels éprouvés de longue date;
- la coordination de la formation des naturopathes, la formation continue des naturopathes et l'autorisation d'exercer la profession de naturopathe;
- la promotion de méthodes thérapeutiques naturelles alternatives;
- le soutien d'études portant sur les médecines naturelles.

⁵ Le comité d'initiative est responsable de l'institution de l'organisme de contrôle pour les médecines naturelles ainsi que de l'engagement et de la gestion des collaborateurs de ce dernier.

⁶ Les médecins ont le droit de recourir aux médecines naturelles de manière illimitée.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Frischknecht Martin, Breite 9, 3636 Forst-Längenbühl; Burger Vital, Gerliswilstrasse 69, 6020 Emmenbrücke; Benz Andreas, Zürcherstrasse 20, 8852 Altendorf; Trappitsch Daniel, Wetti 41, 9470 Buchs; Baumann Gabriela, Püntstrasse 26, 8810 Horgen; Oesch Christian, Linden 92B, 3619 Eriz; Steffen Hans-Peter, Imfangstrasse 25, 6005 Luzern; Schupp Jean-Pierre, Via alla Riva 87, 6648 Minusio; Schöni Roland, Moosweg 2, 3665 Wattenwil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25 avril 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

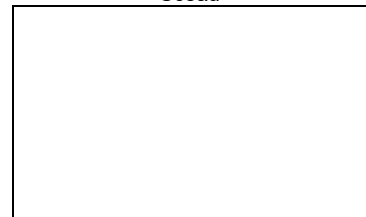
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 25 avril 2024 au: RUI, Moosweg 2, 3665 Wattenwil. !

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.